

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 30 (1993)
Heft: 1142

Artikel: Congé-formation : l'échec de la motion Christiane Brunner
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1011728>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'échec de la motion

Christiane Brunner

Christiane Brunner proposait que l'assurance-chômage prenne en charge le salaire d'une personne en formation qui serait remplacée par un chômeur. Refus d'entrée en matière: la droite craint de voir s'instaurer un nouveau droit.

(ag) En théorie l'idée n'est pas contestée: la formation est un des moyens de lutter contre le chômage. Il faut éviter que se crée un prolétariat sans qualification professionnelle, marginalisé, candidat au chômage de longue durée. De surcroît, il existe des titres qui ne débouchent pas sur une activité économique, des diplômes sans droit d'entrée; ils exigent eux aussi un complément, une réorientation.

La formation a, en théorie, la vertu d'accorder sur un même objectif les sensibilités de gauche et de droite. A gauche, on prise toute élévation du niveau de compétence: au-delà du savoir-faire professionnel, le statut social du travailleur est renforcé. A droite, on apprécie la plus grande mobilité, la meilleure adéquation, sur le marché du travail, entre l'offre et la demande.

Bref, apparemment un sujet de consensus.

Christiane Brunner avait, par voie de motion, présenté une variante de ce souci, que l'on pouvait croire général, de meilleure qualifica-

tion. A la mise en équation simple «lutte contre le chômage = formation», elle ajoutait une donnée supplémentaire: celle du perfectionnement professionnel des travailleurs disposant d'un emploi et qui pourraient obtenir dans ce but un congé de longue durée (un an). Un chômeur serait engagé pour pallier l'absence du bénéficiaire du congé. L'assurance-chômage au lieu de payer une indemnité, stérile du point de vue économique et social, paierait un salaire; le perfectionnement ne coûterait pas à l'entreprise le coût du remplacement.

Cette proposition est proche de celle que j'ai développée sur le congé en cours d'emploi (DP n° 1125). C'est l'idée du coup double. Offrir un gain de liberté à ceux qui travaillent; offrir une chance de réinsertion à ceux qui ne travaillent pas.

La motion a donc été balayée par le Conseil national.

Le sens d'un refus

Ce refus primaire, celui d'étudier une suggestion pertinente, a deux significations.

D'abord, la peur de l'expérimentation. La motion Brunner aurait signifié simplement dans la nouvelle loi sur l'assurance-chômage, une rédaction souple de l'actuel article 72. Il n'aurait évidemment pas réglé un droit automatique au congé, géré administrativement, mais ouvert un champ d'action aux partenaires sociaux.

Ce qui frappe, c'est que la droite qui ne cesse de parler d'innovation, dont les chefs d'entreprise auraient seuls le secret, se bloque quand la proposition dérange son confort mental. Elle est conservatrice, parée des plumes de l'audace déréglémentaire. Il appartient aux syndicats de corriger cette image, de reprendre l'initiative. Cela signifie que le refus du Conseil national ne clôt pas le dossier.

La raison plus profonde du refus est que le patronat ne veut pas qu'à l'occasion des correctifs du chômage se mette en place une politique sociale élargie. L'idée simple de faire bénéficier les actifs de congé d'un type nouveau pour libérer des cases qu'occuperaient des chômeurs transforme le traitement du chômage en instrument d'une nouvelle société. Ce progrès aurait un prix, celui du financement de l'assurance-chômage à haut niveau. Cette charge permanente est rejetée par principe.

Il faut donc s'attendre à un refus déterminé de toute hausse des cotisations à l'assurance-chômage. Sous l'enjeu financier, un enjeu de société. ■

●●●

trouve dans une entreprise dont l'organisation corresponde à ses besoins du moment. Or les patrons se contentent de revendiquer de la souplesse sans faire l'inventaire des problèmes nouveaux qu'elle créerait et qu'ils comptent mettre à charge de la collectivité. Dans ce contexte, les syndicats ont un rôle à jouer, qui est d'effectuer leur propre analyse, de formuler leurs propositions de changements et de définir le cadre dans lequel ils peuvent se concrétiser, à petite ou à grande échelle.

L'Etat est aussi un acteur sans lequel rien de sérieux ne peut se faire: son rôle est de rendre l'expérimentation possible, de faire qu'en marge du régime en place des cellules originales puissent vivre le temps d'une expérience: cela fonctionne pour la réforme de l'assurance-maladie où, sur une échelle réduite, des systèmes interdits par la loi peuvent exister en parallèle. Hélas, les lourdeurs suisses réapparaissent rapidement: le Conseil national n'a-t-il pas, la semaine dernière, refusé la motion de Christiane Brunner (lire ci-dessus) ?

Pour l'instant, c'est le patronat qui tient le rôle apparemment le plus dynamique, parce qu'il propose des changements... L'Etat et les syndicats, à quelques exceptions près, peinent à trouver de nouvelles marques.

PI

COÛT DU TRAVAIL ET EMPLOI

	coût de la main-d'œuvre	taux de chômage
Allemagne	125	5.6
Pays-Bas	106	8
France	100	10.8
Italie	84	10.9
Gr.-Bretagne	62	11.4
Espagne	62	21.5

Etat juin 1993.

Coût de la main-d'œuvre dans l'industrie, en indice, France = 100.